

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil municipal, tenue à l'hôtel de ville de Deux-Montagnes, le 13 mars 2014 à 19h30, sous la présidence du maire, monsieur Denis Martin.

Présences : Karine Gauthier, Micheline Groulx Stabile, Michel Mendes, Robert Montplaisir, Manon Robitaille, Frédéric Berthiaume

Jean Langevin, directeur général  
M<sup>e</sup> Jacques Robichaud, greffier

---

**1. Séance ordinaire**

La séance est ouverte par monsieur le maire Denis Martin à 19h30. Tous les directeurs et directrices des différents services municipaux sont présents.

**1.1 Adoption de l'ordre du jour**

IL EST

Proposé par monsieur Robert Montplaisir  
Appuyé par madame Manon Robitaille  
et unanimement résolu

**2014-03-13.041** D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente séance tel que présenté.

**ADOPTÉE**

**1.2 Retour sur certains points de la dernière réunion et survol des activités courantes**

---

Monsieur le maire fait un retour sur certains points de la dernière séance du conseil et un bref survol des activités courantes de la municipalité.

**1.3 Procès-verbal de la séance ordinaire du 13 février 2014**

---

Chaque membre du conseil ayant reçu le procès-verbal de la séance ordinaire du 13 février 2014, au plus tard la veille de la présente séance, le greffier est dispensé d'en faire la lecture.

IL EST

Proposé par madame Karine Gauthier  
Appuyé par madame Micheline Groulx Stabile  
et unanimement résolu

**2014-03-13.042** D'APPROUVER le procès-verbal de la séance ordinaire du 13 février 2014, tel que déposé.

**ADOPTÉE**

**2. Affaires du Conseil**

**2.1 Entente intermunicipale relative à l'entraide de la sécurité incendie de la MRC de Deux-Montagnes**

---

CONSIDÉRANT les dispositions des articles 468 à 468.9 de la *Loi sur les Cités et villes (L.R.Q. c. C-19)* autorisant les municipalités à conclure une entente avec toute autre municipalité, quel que soit la Loi qui la régit, relativement à tout ou partie d'un domaine de leur compétence ;

CONSIDÉRANT les dispositions de la *Loi sur la sécurité incendie (L.R.Q. c. S 3-4)* autorisant les municipalités à s'assurer par une entente, le concours du service de sécurité incendie d'une ou de plusieurs autres municipalités lorsque l'incendie excède les capacités de son service de sécurité incendie ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, et il est dans l'intérêt des parties d'actualiser et de remplacer les ententes existantes entre l'une ou des municipalités mentionnées afin de tenir compte des nouvelles dispositions législatives apportées par la Loi sur la sécurité incendie ;

IL EST

Proposé par madame Micheline Groulx Stabile  
Appuyé par madame Manon Robitaille  
et unanimement résolu

2014-03-13.043

DE SIGNER avec les municipalités de la MRC de Deux-Montagnes l'entente relative à l'entraide de la sécurité incendie de la MRC de Deux-Montagnes : le maire et le greffier sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Deux-Montagnes, l'entente.

**ADOPTÉE**

**2.2 Entente intermunicipale relative à l'entraide de la sécurité incendie des Basses-Laurentides**

---

CONSIDÉRANT les dispositions des articles 468 à 468.9 de la *Loi sur les Cités et Villes (L.R.Q. c. C-19)* autorisant les municipalités à conclure une entente avec toute autre municipalité, quel que soit la Loi qui la régit, relativement à tout ou partie d'un domaine de leur compétence ;

CONSIDÉRANT les dispositions de la *Loi sur la sécurité incendie (L.R.Q. c. S 3-4)* autorisant les municipalités à s'assurer par une entente, le concours du Service de sécurité incendie d'une ou de plusieurs autres municipalités lorsque l'incendie excède les capacités de son Service de sécurité incendie ;

CONSIDÉRANT que le 24 février 1986, les municipalités de Deux-Montagnes, Mirabel, Rosemère et Saint-Eustache signaient une entente intermunicipale intitulée « Entraide municipale de prévention incendie » à laquelle se sont ajoutées au cours des années, les villes de Boisbriand, Sainte-Thérèse, Sainte-Anne-des-Plaines, Saint-Antoine, Blainville, Bellefeuille, Saint-Jérôme et La Plaine ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, et il est dans l'intérêt des parties d'actualiser l'entente existante afin de tenir compte autant des nouvelles dispositions législatives apportées par la *Loi sur la sécurité incendie*, que des regroupements municipaux survenus ;

IL EST

Proposé par madame Micheline Groulx Stabile  
Appuyé par madame Manon Robitaille  
et unanimement résolu

2014-03-13.044

DE SIGNER avec les municipalités de Blainville, de Boisbriand, de Mirabel, de Rosemère, de Sainte-Anne-des-Plaines, de Sainte-Thérèse, de Saint-Eustache, de Saint-Jérôme, de Sainte-Marthe-sur-le-Lac et de Lorraine l'entente relative à l'entraide de la sécurité incendie des Basses Laurentides : le maire et le greffier sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Deux-Montagnes, l'entente.

ADOPTÉE

**2.3 Adoption du plan d'action 2014 à l'égard des personnes handicapées**

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées, la ville doit adopter un plan d'action annuel à l'égard des personnes handicapées ;

IL EST

Proposé par monsieur Robert Montplaisir  
Appuyé par madame Karine Gauthier  
et unanimement résolu

2014-03-13.045

D'ADOPTER le Plan d'action pour l'année 2014 à l'égard des personnes handicapées, tel que joint à la présente.

ADOPTÉE

**2.4 Autorisation à tenir une activité cycliste – Fiesta Vagabonde – 8 juin 2014**

---

CONSIDÉRANT le rapport de la directrice des communications, madame Valérie Sauvé, daté du 13 février 2014 ;

IL EST

Proposé par madame Karine Gauthier  
Appuyé par madame Micheline Groulx Stabile  
et unanimement résolu

2014-03-13.046

D'AUTORISER la tenue de la Fiesta Vagabonde, le dimanche 8 juin 2014, dans les rues de la Ville de Deux Montagnes.

DE S'ASSURER du support du Service de police, des Travaux publics et des Loisirs et services communautaires afin de maintenir le respect des exigences de sécurité.

**ADOPTÉE**

**2.5 Versement d'aide financière – Divers organismes**

CONSIDÉRANT la recommandation de madame Fabienne Côté, datée du 4 mars 2014 ;

IL EST

Proposé par madame Micheline Groulx Stabile  
Appuyé par monsieur Robert Montplaisir  
et unanimement résolu

**2014-03-13.047** D'OCTROYER une contribution financière aux organismes suivants :

Fondation Mira, Souper-bénéfice dans le noir	170,00 \$
Club de ski Deux-Montagnes Rive-Nord, 50 <sup>e</sup> anniversaire	250,00 \$

DE DÉCRÉTER que ces dépenses seront imputées au poste budgétaire 02.111.00.970.

**ADOPTÉE**

**2.6 Versement d'aide financière en vertu du «Programme une naissance, un livre, un arbre, un environnement sain»**

CONSIDÉRANT le rapport de madame Fabienne Côté, daté du 4 mars 2014 ;

IL EST

Proposé par madame Karine Gauthier  
Appuyé par monsieur Michel Mendes  
et unanimement résolu

**2014-03-13.048** D'ACCORDER une assistance financière, dans le cadre du *Programme une naissance, un livre, un arbre, un environnement sain* aux personnes ci-après mentionnées,

Darryl Haenen	100,00 \$
Maria José Maezo	100,00 \$
Isabelle Jorg	59,67 \$
Francis Naud	100,00 \$

DE DÉCRÉTER que cette dépense sera imputée au poste budgétaire 02.111.00.970.

**ADOPTÉE**

**2.7 Appui à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) – Fonds Chantiers Canada**

---

CONSIDÉRANT que la réhabilitation des infrastructures municipales est fondamentale pour la prospérité du Québec et du Canada et constitue un défi tripartite des gouvernements fédéral, provincial et municipal ;

CONSIDÉRANT que les municipalités québécoises ont été des partenaires de premier plan dans la relance économique du Canada en mettant en œuvre des centaines de projets d'infrastructures ;

CONSIDÉRANT que l'étude de l'UMQ sur l'état des infrastructures municipales au Québec réalisée par les firmes Deloitte et E&B Data démontre des besoins majeurs qui nécessitent des investissements de plus de 2 G\$ supplémentaires au niveau actuel ;

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Canada a annoncé dans son budget 2013-2014 un nouveau plan d'infrastructure à long terme doté de 47 G\$ à titre de nouveaux fonds pour les infrastructures nationales, provinciales et locales ;

CONSIDÉRANT que ce plan d'infrastructure à long terme permet aux municipalités québécoises de bénéficier d'un support financier indispensable dans un contexte où celles-ci assument déjà 76 % des investissements ;

CONSIDÉRANT que l'UMQ réclame un élargissement des infrastructures admissibles aux programmes de financement des infrastructures puisque les municipalités sont des gouvernements de proximité imputables et responsables des priorités et des besoins sur leurs territoires ;

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Canada a récemment annoncé le retrait des infrastructures sportives, culturelles et de loisir aux critères d'admissibilité du Fonds Chantiers Canada ;

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec impose aussi des restrictions aux municipalités dans le cadre du programme de la Taxe sur l'essence qui rendent inadmissibles les projets d'infrastructures sportives, culturelles et de loisir ;

IL EST

Proposé par monsieur Robert Montplaisir  
Appuyé par madame Manon Robitaille  
et unanimement résolu

**2014-03-13.049**

D'APPUYER les démarches prises par l'UMQ et visant à :

- réitérer au gouvernement du Canada la nécessité d'inclure les infrastructures sportives, culturelles et de loisir dans les projets admissibles au Fonds Chantiers Canada ;
- demander au gouvernement du Québec de rendre admissibles les infrastructures sportives, culturelles et de loisir au programme de la Taxe sur l'essence ;
- réclamer la signature d'une entente entre les gouvernements du Québec et du Canada dans les plus brefs délais afin de permettre aux municipalités de planifier dès maintenant leur programmation de travaux en vue de la prochaine saison de construction.

**ADOPTÉE**

**2.8 Nomination de monsieur Charles Erl McDonald au Comité consultatif d'urbanisme**

IL EST

Proposé par madame Karine Gauthier  
Appuyé par monsieur Michel Mendes  
et unanimement résolu

**2014-03-13.050** DE NOMMER monsieur Charles Erl McDonald à titre de membre du Comité consultatif d'urbanisme, pour un mandat de 2 ans.

**ADOPTÉE**

**2.9 Versement d'aide financière - Athlète de performance**

CONSIDÉRANT le rapport de monsieur Jean Langevin, directeur général et directeur du service des Loisirs et services communautaires par intérim ;

IL EST

Proposé par madame Micheline Groulx Stabile  
Appuyé par monsieur Michel Mendes  
et unanimement résolu

**2014-03-13.051** D'OCTROYER une aide financière de 250 \$ à madame Rebecca Mitchell, pour sa participation aux compétitions mondiales de danse irlandaise en avril 2014.

DE DÉCRÉTER que cette dépense sera imputée au poste budgétaire 02.719.00.991.

**ADOPTÉE**

**3. Comités, commissions, régie**

**3.1 Dépôt des procès-verbaux**

Le greffier dépose les procès-verbaux suivants :

- Comité de circulation et de toponymie du 25 septembre 2013
- Comité consultatif d'urbanisme du 19 février 2014

**4. Première période de questions générales (30 minutes au maximum)**

Monsieur le maire ouvre la première période de questions à 19h45.  
3 citoyens questionnent le conseil. La période de questions se termine à 20h08.

5. Règlements municipaux

5.1 Avis de motion – Règlement modifiant le règlement établissant la tarification des services rendus par la Ville de Deux-Montagnes (Règl. n° 1454)

Madame Manon Robitaille donne avis de motion qu'il sera présenté lors d'une prochaine séance un Règlement modifiant le règlement établissant la tarification des services rendus par la ville de Deux-Montagnes (Règl. n° 1454).

Ce règlement aura notamment pour objet de modifier les tarifs pour les demandes de copie de document. Ce règlement modifiera également certains tarifs pour la location de documents à la bibliothèque.

5.2 Avis de motion – Règlement modifiant le Règlement n° 1140 concernant la prévention des incendies

Madame Micheline Groulx Stable donne avis de motion qu'il sera présenté lors d'une prochaine séance un Règlement modifiant le Règlement n° 1140 concernant la prévention des incendies.

Ce règlement aura notamment pour objet de prévoir des dispositions concernant le ramonage des cheminées.

5.3 Adoption – Règlement n° 1514 – Règlement révisant le Code d'éthique et de déontologie des élus

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné lors d'une séance tenue le 13 février 2014 ;

CONSIDÉRANT que ce règlement a notamment pour objet d'énoncer les principales valeurs de la municipalité en matière d'éthique et les règles déontologiques qui doivent guider les élus ;

CONSIDÉRANT le respect des conditions prévues à la *Loi des cités et villes* pour la dispense de lecture ;

IL EST

Proposé par madame Manon Robitaille  
Appuyé par madame Karine Gauthier  
et unanimement résolu

2014-03-13.052

D'ADOPTER le Règlement n° 1514 intitulé « Règlement révisant le Code d'éthique et de déontologie des élus » tel que déposé.

ADOPTÉE

5.4 Adoption – Règlement n° 1516 – Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 635 361 \$ pour la réfection de divers bâtiments municipaux

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné lors d'une séance tenue le 13 février 2014 ;

CONSIDÉRANT que ce règlement a notamment pour objet de décréter une dépense et un emprunt pour la réfection de divers bâtiments municipaux remboursable sur 10 ans, de prévoir l'imposition d'une taxe spéciale, basée sur la valeur foncière, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la ville ;

CONSIDÉRANT le respect des conditions prévues à la *Loi des cités et villes* pour la dispense de lecture ;

IL EST

Proposé par monsieur Robert Montplaisir  
Appuyé par monsieur Michel Mendes  
et unanimement résolu

**2014-03-13.053**

D'ADOPTER le Règlement n° 1516 intitulé « Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 635 361 \$ pour la réfection de divers bâtiments municipaux », tel que déposé.

**ADOPTÉE**

**5.5 Adoption – Règlement n° 1517 – Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 3 240 062 \$ pour la réhabilitation d'aqueduc sur diverses rues (boul. du Lac, 9<sup>e</sup>, 10<sup>e</sup>, 11<sup>e</sup> et 12<sup>e</sup> avenue, rue Lakeview, rue Lakewood, rue Hudson, 17<sup>e</sup> avenue, rue du Belvédère, 24<sup>e</sup> avenue, rue Marquette, rue Olympia, rue Henri-Brabant)**

---

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné lors d'une séance tenue le 13 février 2014 ;

CONSIDÉRANT que ce règlement a notamment pour objet de décréter une dépense et un emprunt pour la réhabilitation d'aqueduc sur diverses rues (boul. du Lac, 9<sup>e</sup>, 10<sup>e</sup>, 11<sup>e</sup> et 12<sup>e</sup> avenue, rue Lakeview, rue Lakewood, rue Hudson, 17<sup>e</sup> avenue, rue du Belvédère, 24<sup>e</sup> avenue, rue Marquette, rue Olympia, rue Henri-Brabant) remboursable sur 20 ans, de prévoir l'imposition d'une taxe spéciale, basée sur la valeur foncière, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la ville ;

CONSIDÉRANT le respect des conditions prévues à la *Loi des cités et villes* pour la dispense de lecture ;

IL EST

Proposé par madame Karine Gauthier  
Appuyé par madame Manon Robitaille  
et unanimement résolu

**2014-03-13.054**

D'ADOPTER le Règlement n° 1517 intitulé « Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 3 240 062 \$ pour la réhabilitation d'aqueduc sur diverses rues (boul. du Lac, 9<sup>e</sup>, 10<sup>e</sup>, 11<sup>e</sup> et 12<sup>e</sup> avenue, rue Lakeview, rue Lakewood, rue Hudson, 17<sup>e</sup> avenue, rue du Belvédère, 24<sup>e</sup> avenue, rue Marquette, rue Olympia, rue Henri-Brabant) », tel que déposé.

**ADOPTÉE**



**5.6 Adoption – Règlement n° 1518 – Règlement modifiant le règlement constituant un Comité consultatif d’urbanisme pour la Ville de Deux-Montagnes (Règlement no 435-83)**

---

CONSIDÉRANT qu’un avis de motion a été donné lors d’une séance tenue le 13 février 2014 ;

CONSIDÉRANT que ce règlement a notamment pour objet de modifier la composition du Comité consultatif d’urbanisme ;

CONSIDÉRANT le respect des conditions prévues à la *Loi des cités et villes* pour la dispense de lecture ;

IL EST

Proposé par madame Karine Gauthier  
Appuyé par madame Micheline Groulx Stabile  
et unanimement résolu

2014-03-13.055

D’ADOPTER le Règlement n° 1518 intitulé « Règlement modifiant le règlement constituant un Comité consultatif d’urbanisme pour la Ville de Deux-Montagnes (Règlement n° 435-83) », tel que déposé.

**ADOPTÉE**

**5.7 Avis de motion – Règlement modifiant le règlement de zonage (n° 1369) afin d’autoriser les panneaux-réclames dans les zones C2-08 et R1-03 et de prévoir certaines normes**

---

Madame Karine Gauthier donne avis de motion qu’il sera présenté lors d’une prochaine séance un Règlement modifiant le règlement de zonage (n° 1369) afin d’autoriser les panneaux-réclames dans les zones C2-08 et R1-03 et de prévoir certaines normes.

**5.8 Adoption – Premier projet de règlement n°1519 – Règlement modifiant le Règlement de zonage n° 1369 afin d’autoriser les panneaux-réclames dans les zones C2-08 et R1-03 et de prévoir certaines normes**

---

CONSIDÉRANT qu’un avis de motion a été donné lors d’une séance tenue le 13 mars 2014 ;

CONSIDÉRANT que ce règlement a notamment pour objet de modifier le règlement de zonage (n° 1369) afin d’autoriser les panneaux-réclames dans les zones C2-08 et R1-03 et de prévoir certaines normes ;

IL EST

Proposé par monsieur Michel Mendes  
Appuyé par madame Karine Gauthier  
et unanimement résolu

2014-03-13.056

D’ADOPTER le premier projet de Règlement n° 1519 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage n° 1369 afin d’autoriser les panneaux-réclames dans les zones C2-08 et R1-03 et de prévoir certaines normes », tel que déposé.

QU'une assemblée publique aux fins de consultation soit tenue au lieu, à la date et à l'heure déterminée par le greffier.

**ADOPTÉE**

**Administration**

**6. Finances**

**6.1 Dépôt de la liste des chèques émis – Février 2014**

Le greffier dépose la liste des chèques émis au cours du mois de février 2014 et montrant un total de :

➤	Fonds général :	2 246 373,24 \$
➤	Fonds de dépenses en immobilisations :	7 502,38 \$

**6.2 Contrat de services avec RCGT pour l'audit du programme de subvention PIQM**

IL EST

Proposé par madame Karine Gauthier  
Appuyé par madame Manon Robitaille  
et unanimement résolu

2014-03-13.057

DE RETENIR les services de Raymond Chabot Grant Thornton pour l'audit du programme de subvention PIQM, pour la somme de 2 000 \$.

DE DÉCRÉTER que cette dépense est imputée au poste budgétaire 02.132.00.413.

**ADOPTÉE**

**7. Grefe**

**7.1 Règlement d'emprunt n° 1512 – Dépôt du certificat des résultats du registre**

Conformément à l'article 557 de la *Loi sur les élections et référendums dans les municipalités*, le greffier dépose le certificat de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter pour le règlement d'emprunt n° 1512.

**7.2 Renonciation à une servitude de passage pour services municipaux sur le lot 1 974 616**

CONSIDÉRANT l'inscription d'une servitude de passage pour services municipaux en faveur de la ville, sous le numéro 127 806, sur le lot 1 974 616 ;

CONSIDÉRANT qu'à sa connaissance, aucune conduite n'est présente dans l'assiette de la servitude ;

CONSIDÉRANT que cette servitude ne répond plus aux normes municipales actuelles pour l'installation de services municipaux ;

IL EST

Proposé par madame Karine Gauthier  
Appuyé par monsieur Robert Montplaisir  
et unanimement résolu

2014-03-13.058

DE RENONCER à la servitude de passage de services municipaux, publiée sous le numéro 127 806, sur le lot 1 974 616, uniquement.

**ADOPTÉE**

**8. Ressources humaines**

**8.1 Engagement de personnel temporaire – Services des Loisirs et services communautaires – Été 2014 – Section Loisirs**

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Jean Langevin, directeur général et directeur du service des Loisirs et services communautaires par intérim, datée du 26 février 2014 ;

IL EST

Proposé par monsieur Frédéric Berthiaume  
Appuyé par madame Micheline Groulx Stabile  
et unanimement résolu

2014-03-13.059

D'ENTÉRINER les engagements de personnels temporaires aux Loisirs et Services communautaires, suivant la liste annexée, conformément aux conditions prévues à la convention collective en vigueur.

DE DÉCRÉTER que cette dépense est imputée au poste budgétaire 02.752.00.141.

**ADOPTÉE**

**8.2 Engagement de personnel temporaire – Service de la Gestion du territoire**

CONSIDÉRANT les recommandations de monsieur Denis Berthelette, directeur du Service des travaux publics, datées du 18 février 2014, d'engager du personnel temporaire ;

IL EST

Proposé par madame Manon Robitaille  
Appuyé par monsieur Robert Montplaisir  
et unanimement résolu

2014-03-13.060

D'ENTÉRINER les engagements de personnel temporaire au Service de la Gestion du territoire suivant la liste annexée, conformément aux dispositions de la convention collective en vigueur.

DE DÉCRÉTER que cette dépense est imputée aux postes budgétaires 02.398.00.141, 02.218.00.141, 02.228.00.141, 02.418.00.141 et 02.612.00.141.

**ADOPTÉE**

**8.3 Engagement de personnel cadre – Chef en prévention**

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Ron Hunt, directeur du Service des incendies, datées du 20 février 2014 ;

IL EST

Proposé par madame Micheline Groulx Stabile  
Appuyé par monsieur Robert Montplaisir  
et unanimement résolu

**2014-03-13.061**

D'ENGAGER madame Roxanne Pinard, à titre d'employée cadre, au poste de Chef en prévention au service de Sécurité Incendie intermunicipal, à compter du 10 mars 2014 pour une durée de cinq ans.

DE DÉCRÉTER que cette dépense est imputée au poste budgétaire 02.226.00.141.

**ADOPTÉE**

**8.4 Fin d'emploi de madame Fabienne Côté, adjointe administrative au cabinet du maire et à la direction générale**

IL EST

Proposé par madame Micheline Groulx Stabile  
Appuyé par monsieur Michel Mendes  
et unanimement résolu

**2014-03-13.062**

DE METTRE fin à l'emploi de madame Fabienne Côté, à compter du 7 mars 2014.

**ADOPTÉE**

**8.5 Engagement de personnel cadre – Francine Thibodeau au poste d'adjointe administrative au cabinet du maire et à la direction générale**

IL EST

Proposé par madame Micheline Groulx Stabile  
Appuyé par monsieur Michel Mendes  
et unanimement résolu

**2014-03-13.063**

D'ENGAGER madame Francine Thibodeau au poste d'adjointe administrative au cabinet du maire et à la direction générale, à compter du 17 mars 2014.

**ADOPTÉE**

Service aux citoyens

## 9. Urbanisme

9.1 Demandes d'approbation de PIIA

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme a analysé les demandes suivantes d'approbation de plans à l'égard desquels s'applique le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ;

IL EST

Proposé par madame Karine Gauthier  
Appuyé par madame Manon Robitaille  
et unanimement résolu

2014-03-13.064

D'APPROUVER les plans d'implantation et d'intégration architecturale concernant les projets suivants aux conditions recommandées par le CCU :

N°	Adresse des travaux	Description
A)	809, chemin d'Oka (Lot 1 606 234)	D'approuver les plans d'implantation et d'intégration architecturale, pour le projet d'installation des enseignes de façades et de l'enseigne sur poteau en bordure du chemin d'Oka de Pharmacie Brunet. Un aménagement floral au pied du socle doit être intégré au projet.
B)	257, 26 <sup>e</sup> avenue (Lot 5 412 805)	D'approuver les plans d'implantation et d'intégration architecturale, concernant le projet de construction d'une habitation unifamiliale isolée d'un étage avec sous-sol. L'emprise au sol est de forme irrégulière pour une superficie de 123 mètres carrés. <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ La façade principale proposée est revêtue en majorité de pierres collées de couleur gris-beige avec insertion de déclin horizontal de bois (pin) teint de couleur brun-noire.</li> <li>➤ Le revêtement des murs latéraux et arrière sera en déclin horizontal de vinyle de couleur brun espresso.</li> <li>➤ Les fascias et soffites sont en aluminium de couleur noire.</li> <li>➤ La porte principale et de garage ainsi que les cadres de fenêtres d'aluminium sont de couleur noire.</li> <li>➤ La toiture proposée est en bardeaux d'asphalte de couleur noire.</li> </ul>

<p>C) 317, 10<sup>e</sup> avenue (Lot 5 400 246)</p>	<p>D'approuver les plans d'implantation et d'intégration architecturale, concernant le projet de construction d'une habitation unifamiliale isolée d'un étage avec sous-sol. L'emprise au sol est de forme régulière pour une superficie de 98 m<sup>2</sup>.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ La façade principale proposée est revêtue en majorité de pierres de couleur gris-beige avec insertion de déclin horizontal de bois (pin) de couleur brun.</li> <li>➤ Le revêtement des murs latéraux et arrière sera en déclin horizontal de vinyle de couleur gris pâle.</li> <li>➤ Les fascias et soffites sont en aluminium de couleur brun foncée.</li> <li>➤ La porte principale et de garage ainsi que les cadres de fenêtres de façade seront d'aluminium de couleur brun foncé.</li> <li>➤ Les ouvertures latérales et arrières seront de couleur blanche.</li> <li>➤ La toiture sera en bardeaux d'asphalte de couleur brun foncé.</li> </ul>
<p>D) 982, rue Ronsard (Lot 1 972 590)</p>	<p>D'approuver les plans d'implantation et d'intégration architecturale, pour le projet de remplacement du revêtement extérieur de la façade principale par un revêtement en pierre Permacon Dufferin « Gris Lennox ». Le détail architectural de gauche en aluminium sera retiré. Les soffites, gouttières et déclins d'aluminium latéraux et arrières restent tels quels.</p>
<p>E) 55, Grand-Moulin (Lot 1 605 273)</p>	<p>D'approuver les plans d'implantation et d'intégration architecturale, pour le projet de remplacement d'un revêtement extérieur des quatre murs du garage isolé en front de rue. Les murs seront recouverts de lattes de Canoxel horizontales de couleur beige et les moulures seront de couleur blanche. La façade avant sera recouverte de pierres grises/beiges.</p>

### ADOPTÉE

#### 9.2 Demandes de dérogations mineures

CONSIDÉRANT les demandes de dérogations mineures déposées à l'égard des propriétés mentionnées à la présente ;

CONSIDÉRANT que l'application stricte du règlement aurait pour effet de causer un préjudice sérieux aux requérants ;

CONSIDÉRANT que les dérogations demandées n'auraient pas pour effet de porter atteinte à la jouissance du droit de propriété des immeubles voisins ;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT que la parole a été donnée à toute personne désirant se faire entendre ;

IL EST

Proposé par madame Karine Gauthier  
Appuyé par monsieur Robert Montplaisir  
et unanimement résolu

2014-03-13.065

D'ACCORDER les demandes de dérogations mineures à l'égard des propriétés suivantes :

N°	Adresse des immeubles	Nature des dérogations
A)	257, 26 <sup>e</sup> avenue (Lot 5 412 805)	La demande a pour objet d'autoriser le projet de construction d'une résidence unifamiliale isolée avec une marge avant de 5,75 m au lieu de 6 m, tel que prescrit au règlement de zonage.
B)	1003, boul. du Lac (Lot 1 605 377)	La demande a pour objet de permettre l'implantation de cases de stationnement en marge d'un mur fenestré d'une habitation avec une séparation dudit mur par une bande gazonnée de 0,4 m en façade avant secondaire et de 1,3 m en cour arrière au lieu du 1,5 m tel que prescrit au règlement de zonage. Un pavage végétalisé doit être intégré au projet.
C)	577, 20 <sup>e</sup> avenue (Lot 1 973 367)	La demande a pour objet de permettre une enseigne avec une superficie d'affichage de 4,8 m <sup>2</sup> au lieu du 3 m <sup>2</sup> et avec un dégagement par rapport au sol de 1,4 m au lieu du 2,5 m, et de conserver l'éclairage intérieur plutôt que l'éclairage par réflexion (col de cygne), tel que prescrit au règlement de zonage.

**ADOPTÉE**

## 10. Travaux publics

### 10.1 Adjudication de contrat pour la réhabilitation de l'aqueduc par gainage structural sur le boul. du Lac, 9<sup>e</sup> avenue, 10<sup>e</sup> avenue, 11<sup>e</sup> avenue, 12<sup>e</sup> avenue, Lakeview, Lakewood, Hudson, 17<sup>e</sup> avenue, Belvédère, 24<sup>e</sup> avenue, Marquette, Olympia, Henri-Brabant (Appel d'offres GT2014-001)

CONSIDÉRANT que la ville de Deux-Montagnes a procédé à un appel d'offres public pour la réhabilitation de l'aqueduc par gainage structural sur le boul. du Lac, 9<sup>e</sup> avenue, 10<sup>e</sup> avenue, 11<sup>e</sup> avenue, 12<sup>e</sup> avenue, Lakeview, Lakewood, Hudson, 17<sup>e</sup> avenue, Belvédère, 24<sup>e</sup> avenue, Marquette, Olympia, Henri-Brabant ;

CONSIDÉRANT le rapport de monsieur Denis Berthelette, directeur de la Gestion du territoire, daté du 27 février 2014 ;

IL EST

Proposé par monsieur Michel Mendes  
Appuyé par madame Manon Robitaille  
et unanimement résolu

**2014-03-13.066**

D'ACCORDER, le contrat pour la réhabilitation de l'aqueduc par gainage structural sur le boul. du Lac, 9<sup>e</sup> avenue, 10<sup>e</sup> avenue, 11<sup>e</sup> avenue, 12<sup>e</sup> avenue, Lakeview, Lakewood, Hudson, 17<sup>e</sup> avenue, Belvédère, 24<sup>e</sup> avenue, Marquette, Olympia, Henri-Brabant, à la firme Sanexen Services Environnementaux inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour la somme de 2 673 048,03 \$ incluant les taxes, suivant les documents d'appel d'offres GT2014-001. Le contrat est à prix unitaire.

DE DÉCRÉTER que cette dépense est imputée au règlement n° 1517, conditionnel à toutes les approbations légales.

**ADOPTÉE**

**10.2 Adjudication de contrat pour la fourniture des pompes doseuses et du système de préparation de polymère pour la mise aux normes des systèmes de produits chimiques de l'usine de filtration (Appel d'offres GT2014-003)**

---

CONSIDÉRANT que la ville de Deux-Montagnes a procédé à un appel d'offres public pour la fourniture des pompes doseuses et du système de préparation de polymère pour la mise aux normes des systèmes de produits chimiques de l'usine de filtration (Appel d'offres GT2014-003);

CONSIDÉRANT le rapport de monsieur Denis Berthelette, directeur de la Gestion du territoire, daté du 27 février 2014 ;

IL EST

Proposé par monsieur Robert Montplaisir  
Appuyé par madame Micheline Groulx Stabile  
et unanimement résolu

**2014-03-13.067**

D'ACCORDER le contrat pour la fourniture des pompes doseuses et du système de préparation de polymère pour la mise aux normes des systèmes de produits chimiques de l'usine de filtration à Chem Action Inc., plus bas soumissionnaire conforme, au prix total unitaire de 137 872,27 \$, taxes incluses, suivant les documents d'appel d'offres GT2014-003. Le contrat est à prix unitaire.

DE DÉCRÉTER que cette dépense est imputée au fonds de roulement, remboursable sur 10 ans.

**ADOPTÉE**

**10.3 Adjudication de contrat pour la fourniture et l'installation des revêtements pour la modification des filtres pour la mise aux normes des systèmes de produits chimiques de l'usine de filtration (Appel d'offres GT2014-004)**

---

CONSIDÉRANT que la ville de Deux-Montagnes a procédé à un appel d'offres public pour la fourniture et l'installation des revêtements pour la modification des filtres pour la mise aux normes des systèmes de produits chimiques de l'usine de filtration (Appel d'offres GT2014-004);

CONSIDÉRANT le rapport de monsieur Denis Berthelette, directeur de la Gestion du territoire, daté du 27 février 2014 ;



IL EST

Proposé par madame Manon Robitaille  
Appuyé par madame Karine Gauthier  
et unanimement résolu

**2014-03-13.068**

D'ACCORDER le contrat pour la fourniture et l'installation des revêtements pour la modification des filtres pour la mise aux normes des systèmes de produits chimiques de l'usine de filtration à Les Plastiques PV Inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour la somme de 95 199,30 \$, taxes incluses, suivant les documents d'appel d'offres GT2014-004. Le contrat est à prix unitaire.

DE DÉCRÉTER que cette dépense est imputée au fonds de roulement, remboursable sur 10 ans.

**ADOPTÉE**

**10.4 Adjudication de contrat pour l'entretien des terrains sportifs (Appel d'offres GT2014-006)**

---

CONSIDÉRANT que la ville de Deux-Montagnes a procédé à un appel d'offres sur invitation écrite pour l'entretien des terrains sportifs (Appel d'offres GT2014-006) ;

CONSIDÉRANT le rapport de monsieur Denis Berthelette, directeur de la Gestion du territoire, daté du 27 février 2014 ;

IL EST

Proposé par monsieur Michel Mendes  
Appuyé par monsieur Frédéric Berthiaume  
et unanimement résolu

**2014-03-13.069**

D'ACCORDER le contrat pour l'entretien des terrains sportifs à Pelouse Santé Inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour la somme de 12 693,70 \$, taxes incluses, suivant les documents d'appel d'offres GT2014-006. Le contrat est à prix unitaire.

DE DÉCRÉTER que cette dépense est imputée au poste budgétaire 02.755.00.532.

**ADOPTÉE**

**10.5 Adjudication de contrat pour la fourniture de pierre 2014-2015 (Appel d'offres GT2014-007)**

---

CONSIDÉRANT que la ville de Deux-Montagnes a procédé à un appel d'offres sur invitation écrite pour la fourniture de pierre 2014-2015 (Appel d'offres GT2014-007) ;

CONSIDÉRANT le rapport de monsieur Denis Berthelette, directeur de la Gestion du territoire, daté du 6 mars 2014 ;

IL EST

Proposé par monsieur Frédéric Berthiaume  
Appuyé par monsieur Robert Montplaisir

et unanimement résolu

**2014-03-13.070** D'ACCORDER le contrat pour la fourniture de pierre 2014-2015 à Les Carrières Saint-Eustache limitée, plus bas soumissionnaire conforme, pour la somme de 66 879 \$, plus taxes, suivant les documents d'appel d'offres GT2014-007. Le contrat est à prix unitaire.

DE DÉCRÉTER que cette dépense est imputée aux postes budgétaires 02.321.00.621, 02.413.00.621 et 02.415.00.621.

**ADOPTÉE**

**10.6 Adjudication de contrat pour le balayage des rues et stationnements de la ville (Appel d'offres GT2014-008)**

CONSIDÉRANT que la ville de Deux-Montagnes a procédé à un appel d'offres sur invitation écrite pour le balayage des rues et stationnements de la ville (Appel d'offres GT2014-008) ;

CONSIDÉRANT le rapport de monsieur Denis Berthelette, directeur de la Gestion du territoire, daté du 6 mars 2014 ;

IL EST

Proposé par monsieur Frédéric Berthiaume  
Appuyé par madame Manon Robitaille  
et unanimement résolu

**2014-03-13.071** D'ACCORDER le contrat pour le balayage des rues et stationnements de la ville à Entretien J.R. Villeneuve Inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour la somme de 24 360 \$, plus taxes, suivant les documents d'appel d'offres GT2014-008. Le contrat est à prix unitaire.

DE DÉCRÉTER que cette dépense est imputée au poste 02.321.00.449.

**ADOPTÉE**

**10.7 Contrat de services avec 9223-8906 Québec Inc. (Patrouille Canine GL) pour le contrôle des animaux errants**

IL EST

Proposé par madame Manon Robitaille  
Appuyé par monsieur Robert Montplaisir  
et unanimement résolu

**2014-03-13.072** DE CONCLURE avec la compagnie 9223-8906 Québec Inc. (Patrouille Canine GL) un contrat de services pour le contrôle des animaux errants, selon les tarifs soumis.

**ADOPTÉE**

**11. LOISIRS**

**11.1 Versement d'aide financière – 4 Korner's Family Resource Center**

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Jean Langevin, directeur général et directeur du service des Loisirs et services communautaires par intérim, datée du 26 février 2014 ;

IL EST

Proposé par madame Micheline Groulx Stabile  
Appuyé par monsieur Michel Mendes  
et unanimement résolu

2014-03-13.073

DE VERSER une aide financière de 2 370 \$ à 4 *Korners Family Resource Center*.

DE DÉCRÉTER que cette dépense est imputée au poste budgétaire 02.593.00.970.

**ADOPTÉE**

**11.2 Demande d'aide financière au MCCQ dans le cadre du *Programme «Projet en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes»***

---

IL EST

Proposé par madame Karine Gauthier  
Appuyé par madame Micheline Groulx Stabile  
et unanimement résolu

2014-03-13.074

D'AUTORISER le Service des loisirs et services communautaires à procéder à la demande d'aide financière au Ministère de la Culture et des Communications du Québec dans le cadre du programme «*Projet en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes*».

DE DÉSIGNER madame Julie Guindon, directrice des Finances et Trésorière, à titre de personne responsable du programme et de l'autoriser à signer, pour et au nom de la Ville, tous documents afin de donner plein effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE**

**12. POLICE**

**12.1 Autorisation à la Ville de Saint-Eustache d'effectuer un appel d'offres en commun pour l'acquisition d'un appareil de transmission électronique des fiches d'identification dactyloscopique pour le SPRDM**

CONSIDÉRANT la correspondance du 13 juillet 2013, émanant du Ministère de la Sécurité publique et qui oblige les services policiers de se doter d'un appareil pour la transmission électronique des fichiers d'identification dactyloscopique, d'ici le 1<sup>er</sup> juillet 2014 ;

CONSIDÉRANT que le SPRDM doit respecter les normes établies par la Gendarmerie Royale du Canada et par la Sûreté du Québec ;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Eustache a manifesté un intérêt de faire un achat regroupé pour un système de bertillonnage électronique ;

CONSIDÉRANT que cette façon de faire pourrait réduire les coûts pour l'acquisition de cet appareil en effectuant un appel d'offres commun.

IL EST

Proposé par madame Karine Gauthier  
Appuyé par monsieur Frédéric Berthiaume  
et unanimement résolu

2014-03-13.075

D'AUTORISER la ville de Saint-Eustache à effectuer, au nom de la Ville de Deux-Montagnes, un appel d'offres commun afin de faire l'acquisition d'un appareil pour le SPRDM, pour la transmission électronique des fiches d'identification dactyloscopique.

**ADOPTÉE**

**13. Deuxième période de questions spécifiques**  
**(sur un point à l'ordre du jour seulement)**

---

Monsieur le maire ouvre la deuxième période de questions à 20h35.  
6 citoyens questionnent le conseil. La période de questions se termine à 21h05.

**14. Levée de la séance**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h05 par le maire.

Signé *Denis Martin*

---

Denis Martin, maire

Signé *Jacques Robichaud*

---

Jacques Robichaud, avocat, o.m.a.  
Directeur des services juridiques et greffier